

Bref aperçu
au 31 décembre 2024
Date de création du fonds : le 27 déc. 2024
Valeur totale du fonds -
Gestionnaire de portefeuille : Placements Louisbourg
Taux de rotation du portefeuille : -

Catégorie du Fonds	Placement minimal (\$)	RFG (%)	Valeur liquidative (\$)	Nombre d'unités en circulation (000's)
Série A (sans frais de sortie) <i>Fermé aux nouveaux clients</i>	500	-	0,00	-
75/100 Sans frais de sortie (Série B)	500	4,02	9,94	-
75/100 Avec frais de sortie (Série C)*	500	n/a	0,00	-
75/75 Sans frais de sortie & FAD (Série H)*	500	3,74	9,95	-

**Les options avec frais de sortie sont fermées aux nouveaux dépôts*
Dans quoi le fonds investit-il?

Louisbourg investit dans des entreprises attrayantes que nous évaluons en tant que propriétaires. Elles sont financées de façon prudente et nous ne paierons pas plus que la juste valeur pour ces entreprises. Nous investissons avec un état d'esprit « ascendant », ce qui signifie que nos travaux consistent à identifier d'abord les entreprises attrayantes. Louisbourg construit un portefeuille ciblé mais bien diversifié de ces entreprises par le biais d'investissements dans des titres de participation d'émetteurs basés en Europe, en Australie et en Extrême-Orient ou sur d'autres marchés internationaux.

Quel a été le rendement du fonds?

Le rendement des fonds ayant une date de création de moins de 12 mois n'est pas disponible.

Dix principaux placements (des fonds secondaires)

	% actifs
Eurofins Scientific	4,9
Rentokil Initial Plc	4,2
Deutsche Telekom Ag-Reg	3,7
Deutsche Boerse Ag	3,7
Tis Inc	3,5
Nestle Sa-Reg	3,5
Bravida Holding Ab	3,5
Recordati Industria Chimica	3,4
Treasury Wine Estates Ltd	3,4
National Grid Plc	3,4
Total	37,2
Nombre total des placements :	49

Quel est le degré de risque?

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour de plus amples détails, veuillez consulter la section *Facteurs de risque individuels* de la notice explicative.

Diagramme circulaire indiquant la répartition des placements

Y a-t-il des garanties?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct est assorti de garanties pouvant protéger le placement des souscripteurs en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance qui est facturé pour la garantie choisie. Pour plus de détails, se référer à la notice explicative et au contrat.

A qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds s'adresse à une personne qui veut un fonds de haute qualité avec 100% de capitaux propres composé principalement de sociétés situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord dans les marchés développés. Il peut y avoir des changements importants à court terme. Vous devez être à l'aise avec une volatilité et un risque plus élevés.

Combien cela coûte-t-il?

L'une des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller financier.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition initiaux	s.o.	s.o.
Frais d'acquisition différés	Si vous vendez dans les délais suivants : moins de 1 an 6,0 % moins de 2 ans 5,0 % moins de 3 ans 4,0 % moins de 4 ans 3,0 % moins de 5 ans 2,0 % moins de 6 ans 1,0 % après 6 ans 0,0 %	Lorsque vous investissez, Assomption Vie paye une commission jusqu'à 5,2 %. Les frais d'acquisition différés que vous payez sont remis à Assomption Vie. • Les frais d'acquisition différés sont déduits du montant vendu. • Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % (20 % pour types de contrat FRR) de vos unités chaque année, sans frais d'acquisition différés. • Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais d'acquisition différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais d'acquisition différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds.

2. Frais permanents du fonds

Ratio de frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion, les frais d'exploitation, les frais d'assurance et taxes de vente applicables pour la garantie choisie du fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous référer à votre contrat de rente variable ou votre notice explicative.

Catégorie du Fonds	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	Commission de suivi maximale
Série A (sans frais de sortie)* <i>Fermé aux nouveaux clients</i>	-	0,50%
75/100 Sans frais de sortie (Série B)*	4,02	1,15%
75/100 Avec frais de sortie (Série C) <i>Les options FAD sont fermées aux nouveaux dépôts</i>	n/a	0,5175%
75/75 Sans frais de sortie & FAD (Série H) <i>Les options FAD sont fermées aux nouveaux dépôts</i>	3,74	1,05%

* Aucuns frais de sortie ne sont applicables à un transfert, retrait partiel ou retrait total.

Commission de suivi

Assomption Vie verse à votre conseiller une commission de suivi allant jusqu'à la commission de suivi maximale indiquée dans le tableau ci-dessus. La commission couvre les conseils et les services que votre conseiller financier vous fournit. La commission de suivi est payée à même les frais de gestion.

3. Autres frais

- Aucuns frais ne sont chargés pour les quatre premières demandes de transfert entre fonds dans une année civile. Des frais de 20 \$ par demande de transfert sont applicables pour tout transfert additionnel.
- Des frais pour transfert à une autre institution financière de 50 \$ sont applicables sur toute demande de transfert total ou partiel de toute somme de votre contrat de rente Assomption Vie à une autre institution financière, peu importe que la source des fonds provienne d'un fonds distinct ou d'un CIG.
- Des frais de 25\$ sont prélevés, sans préavis, à même votre contrat, pour tout chèque ou débit préautorisé refusé par votre institution financière.
- Des frais de contrat mensuels peuvent s'appliquer pour un contrat de rente collectif ainsi que pour tout contrat de rente individuel émis avant le 31 décembre 2001.